

# NORMES ET RÉGLEMENTATIONS

## Les bases d'un voyage sécuritaire en VR

Encore quelques jours et les caravaniers se feront nombreux à rouler sur nos routes. Avant d'entreprendre la saison, il nous a semblé important de rappeler certaines balises imposées par la loi et la réglementation, mais également par souci de prudence.



Par Paul Laquerre

Pour certains caravaniers ayant récemment acquis leur premier véhicule récréatif, le printemps marquera le début d'une nouvelle façon de voyager. Ils verront le Québec, le Canada et, qui sait, l'Amérique du Nord sous un angle différent tout en profitant de la liberté de mouvement associée aux VR. Quant aux plus expérimentés, ils en profiteront peut-être pour revisiter des lieux les ayant marqués. Ils accumuleront en cours de route de nouveaux souvenirs, mais surtout ils renoueront avec des moments agréables déjà vécus. Que l'on soit novice ou expert, chaque trajet, connu ou nouveau, comporte des découvertes, des rappels et des coups de cœur qui incitent à revenir pour approfondir encore plus la relation avec notre patrimoine commun.

Pour les habitués de la route, les lignes qui suivent sembleront du déjà-vu. Aux nouveaux venus, cependant, ces renseignements permettront de mieux comprendre les différentes contraintes à maîtriser pour devenir un meilleur conducteur, se conformer à la loi et rouler dans une plus grande quiétude.

### Aires de vérification des freins

Trop souvent, les usagers de la route s'imaginent que les aires de vérification des freins sont réservées aux véhicules commerciaux et aux poids lourds. Or, la loi est très claire à propos des 13 aires de vérification des freins dispersées sur le territoire québécois. Pour la citer: « **Tout véhicule ou ensemble de véhicules dont la masse en charge excède 3 000 kg a l'obligation de s'arrêter aux aires de vérification des freins.** » Par conséquent, les véhicules récréatifs ne sont pas automatiquement exemptés de cette obligation, car 3 000 kilos est un seuil facilement dépassé pour un équipage tracteur/tracté ou une autocaravane. Omettre de s'arrêter peut entraîner une amende de plusieurs centaines de dollars.

Certes, il n'existe pas pour les véhicules récréatifs une procédure détaillée des vérifications à effectuer, comme c'est le cas pour les poids lourds et autres véhicules commerciaux. Toutefois, un simple arrêt total permettra au conducteur de se rendre compte de l'efficacité de son système

de freinage. Cet arrêt constitue également une belle occasion pour vérifier que les pneus sont correctement gonflés, qu'ils ne surchauffent pas et que les différents feux de position, clignotants et témoins de frein fonctionnent adéquatement.

Avec un VR tracté, on devrait ajouter à cela une vérification de l'arrimage et des chaînes de sécurité, du branchement électrique entre le véhicule tracteur et le véhicule tracté et, pour faire bonne mesure, engager manuellement les freins de ce dernier en utilisant le curseur de la commande de frein tout en forçant le tracteur en marche avant. Des freins de caravane en bon état devraient causer le blocage des roues en opposant une forte résistance à l'effort du véhicule tracteur.

Tant pour les autocaravanes que pour les ensembles tracteur/tracté, ces vérifications ne requièrent généralement que deux ou trois minutes. Un moment insignifiant compte tenu du sentiment de sécurité et de la tranquillité d'esprit qu'il procurera. Pour plus d'information, consulter ou télécharger le document *Aires de vérification des freins* sur le site de la SAAQ.

## Propane

Règle générale, il est permis de circuler sans contrainte, même si un appareil au propane (frigo, système de chauffage, etc.) fonctionne. Toutefois, au Québec, certains tunnels imposent des restrictions quant au volume et au nombre de réservoirs ou bonbonnes de propane. Trois de ces tunnels sont situés à Montréal (Louis-H.-La Fontaine, Viger et Ville-Marie), un lie Beauharnois à Melocheville et le dernier se trouve à Québec (Joseph-Samson).

Chacun de ces tunnels est interdit aux véhicules récréatifs ayant à bord un réservoir dont le volume total excède 46 litres. Toutefois, deux réservoirs de 46 litres ou moins sont autorisés. Cela signifie donc qu'un caravanier dont le VR dispose de deux bonbonnes de propane ne peut emporter une autre bonbonne, ne serait-ce qu'une petite, verte ou bleue, mieux connue sous la désignation de bonbonne d'une livre. À noter que les canettes de butane font partie de la catégorie des aérosols. Habituellement utilisées pour les réchauds, ces dernières ne sont pas concernées par la restriction.

### AIRES DE VÉRIFICATION DES FREINS

Une aire de vérification des freins précède toujours une pente particulièrement abrupte. L'utilisation excessive des freins diminue leur efficacité, ce qui peut mener à une perte de contrôle du véhicule, et même à un accident. Pour votre sécurité et celle des autres, prenez le temps de vérifier vos freins. Vous leur permettez ainsi de refroidir et vous pourrez vérifier leur efficacité lors de l'immobilisation, en plus de repartir à 0 km/h avant d'entreprendre la descente.

VÉRIFICATION

3 t ET PLUS

1 km

Le panneau «Vérification des freins» oblige les conducteurs visés à effectuer un arrêt à l'endroit indiqué dans l'aire de vérification.

**VÉRIFICATION DES FREINS**

Panneau de signalisation de l'état de bon fonctionnement des freins de service

**ARRÊT**

VALABLE DU BON FONCTIONNEMENT DU FREIN DE SERVICE

EFFICACITÉ LA VÉRIFICATION DES FREINS SCOPÉE À LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS TRAVAILLANT DANS LE CADRE DE SÉCURITÉ

Le panneau «Vérification des freins» informe les conducteurs visés sur la façon de vérifier l'état des freins du ou de l'ensemble de véhicules.

**AMENDES**

Les contrevenants s'exposent à des amendes pouvant aller jusqu'à 350 \$ plus les frais.

**D'AUTRES PANNEAUX À SURVEILLER**

**S.O.S.**

Le panneau «S.O.S. pente raide» indique l'approche d'une pente particulièrement raide comportant une voie de secours.

**Voie de secours**

Le panneau «Voie de secours» indique la présence d'une voie de secours avec lit d'arrêt permettant l'immobilisation sécuritaire d'un véhicule dont le système de freinage est devenu inefficace.

Québec

L'arrêt aux aires de vérification de freins constitue une belle occasion pour vérifier que les pneus sont correctement gonflés et qu'ils ne surchauffent pas.

### VEHICULES VISÉS

Le véhicule ou ensemble de véhicules dont la masse totale chargée<sup>1</sup> est d'au moins 3 000 kg.

Exemples :

Véhicule tirant une remorque



Habitation motorisée



Autobus



Véhicule lourd



### EMPLACEMENT DES AIRES DE VÉRIFICATION DES FREINS

Dans la province, il existe 13 aires de vérification des freins, réparties dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de Charlevoix, de Chaudière-Appalaches, de la Côte-Nord et de l'Outaouais.

<sup>1</sup> La masse totale en charge correspond à la masse nette du véhicule, y compris le poids du chargement.

Plusieurs traversiers effectuant la navette entre les rives du Saint-Laurent imposent également des limitations quant au propane. Sur les traversiers dont le pont réservé aux voitures, camions et VR se trouve à l'intérieur du navire, deux réservoirs d'un maximum de 65 litres sont permis et ceux-ci doivent être fermés et scellés avant l'embarquement. Les traversiers dont le pont est ouvert, comme celui traversant le Saguenay de Baie-Sainte-Catherine à Tadoussac, ne sont pas soumis à cette règle.

### Support à vélos

Selon le *Code de la route*, un très grand nombre d'automobiles et de véhicules récréatifs disposant d'un support à vélo à l'arrière sont en infraction. Le Code précise en effet que rien ne doit obstruer la plaque d'immatriculation et que celle-ci doit être lisible à une distance de 30 mètres. Il en va de même pour les feux de position et de freinage et les clignotants.

Cependant, les agents responsables de la sécurité routière font preuve d'une très grande tolérance à cet égard et, malgré ce que dit la réglementation, les contraventions se font rares. Toutefois, pour ne pas trop étirer l'élastique, nous

suggérons fortement aux caravaniers qui utilisent une housse à vélos d'opter pour un modèle dont les extrémités possèdent un filet, pour que les divers feux arrière soient visibles. Celui fabriqué au Québec par Imatech-Moore, mis à l'essai en 2023, en est un excellent exemple.

### Freins sur caravanes et remorques

La réglementation indique que toute remorque dont la masse totale en charge excède 1360 kg doit disposer de freins sur son ou ses essieux et qu'une commande de freinage doit en assurer le fonctionnement. De plus, par mesure de sécurité, des chaînes doivent réunir le véhicule tracté au véhicule tracteur.

Il est important que ces chaînes ne soient pas dans l'axe du VR tracté, mais croisées sous le timon. De cette façon, si la caravane se détachait du véhicule tracteur pour une raison ou une autre, le timon serait automatiquement supporté par les chaînes croisées. Cela contribuerait à maintenir la remorque ou la caravane dans la même direction que le véhicule tracteur tout en évitant que le timon pique du nez.

Bonne route et... continuez d'être prudents! ■

ProLite NORTHERN Lite E. BOUDREAU VR Travelaire Aerolite By Westland RV

KINGSTAR

Nexus RV

VENTE | ENTRETIEN GÉNÉRAL | CARROSSERIE | VASTE DÉPARTEMENT DE PIÈCES

6165, Boulevard Hamel, L'Ancienne-Lorette | 418 871.1895 | EBOUDREAUVR.COM